

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



FÉVRIER
2016
NUMÉRO
0951

La part de la réversion dans la retraite des femmes diminue au fil des générations

Fin 2012, un quart des retraités, soit 4,3 millions de personnes vivant en France ou à l'étranger, perçoivent une pension de réversion. Une grande majorité d'entre eux sont des femmes de 60 ans ou plus. Parmi ces retraités de droit dérivé, 1,1 million ne perçoivent pas de pension de droit direct.

Parmi l'ensemble des retraités, la réversion représente un quart de la pension des femmes et une part négligeable de celle des hommes. Elle constitue la moitié de la retraite des bénéficiaires d'une pension de réversion. Sa part dans la retraite totale était plus élevée pour les veuves des anciennes générations qui disposaient de droits directs plus faibles que pour les retraitées actuelles.

En moyenne, les femmes perçoivent une pension de réversion de 642 euros, soit un montant plus de deux fois supérieur à celui des hommes (304 euros). En effet, ces derniers bénéficiaient, avant leur décès, d'une retraite plus élevée que celle des femmes. Le montant de la pension de réversion versé aux femmes est donc mécaniquement plus important. Dans les régimes où existe un plafond de ressources pour la réversion, les hommes veufs dépassent également plus souvent ce plafond.

Christel Collin (DREES)

Fin 2012, 4,3 millions de personnes, vivant en France ou à l'étranger, perçoivent une pension de réversion – d'un régime de base ou complémentaire français –, selon l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) de 2012 (encadré 1). Cette pension, appelée aussi « de droit dérivé », constitue une partie de la retraite d'un assuré décédé qui est reversée à son conjoint survivant sous certaines conditions (encadré 2).

Un quart des retraités perçoivent une pension de réversion

Les bénéficiaires de droit dérivé représentent un quart de l'ensemble des retraités. Dans neuf cas sur dix, ce sont des femmes (tableau 1). Plusieurs raisons expliquent ce constat. En effet, elles ont une espérance de vie plus grande que les hommes. Et, dans les couples mariés, elles sont aussi plus jeunes en moyenne de deux à trois ans que leur conjoint. Les hommes perçoivent également une retraite de droit direct dont le montant est plus élevé en moyenne que celui des femmes, ce qui les conduit, dans le régime général et les régimes alignés, à dépasser plus souvent que les femmes la condition de revenu maximum requise pour bénéficier d'une pension de réversion¹. Neuf bénéficiaires de droit dérivé sur dix sont âgés de 60 ans ou plus. Au régime général et dans les régimes alignés

...
1. Une part non négligeable des bénéficiaires de pensions de réversion perçoit uniquement une pension de régimes qui appliquent une condition de ressources (23 % des hommes et 14 % des femmes). Si cela provient, le plus souvent, du fait que le conjoint décédé ne disposait que de pensions perçues en versement forfaitaire unique dans les régimes complémentaires, il peut également exister des situations dans lesquelles le conjoint survivant s'est remarié et n'est donc plus éligible à la réversion des régimes complémentaires. Cela suggère que certaines personnes, majoritairement des hommes, s'étant remariées, ne touchent aucune pension de réversion du fait des conditions de ressources dans les régimes de base.

(régimes des artisans, des commerçants et des salariés agricoles), l'âge minimum requis pour bénéficier d'une pension de réversion est de 55 ans (depuis le 1^{er} janvier 2009). En revanche, dans les régimes de la fonction publique et les régimes spéciaux (SNCF, RATP, avocats...), il n'y a pas de condition d'âge. À partir de 60 ans, le nombre de bénéficiaires augmente fortement. De plus, les ressources des veufs(-ves) diminuent une fois arrivés à la retraite. Ces ressources peuvent être encore moindres pour les femmes les plus âgées dont une forte proportion ne bénéficie pas d'une retraite de droit direct. Quand leurs ressources sont inférieures au plafond (pour les régimes ayant une condition de ressources), les personnes peuvent alors percevoir une pension de réversion.

Les générations les plus âgées sont moins nombreuses dans la population totale, mais la part des veuf(ve)s est plus élevée en raison de l'avancée en âge. Huit personnes sur dix de 85 ans ou plus perçoivent une pension de droit dérivé, contre deux sur dix de 65 à 69 ans. Le nombre de bénéficiaires d'un droit dérivé augmente logiquement avec l'âge mais, au fil des générations, de moins de moins de personnes liquident ce droit à âge donné. Un constat lié notamment à l'augmentation de l'espérance de vie et à la croissance des droits directs des individus (graphique 1). De plus, l'écart d'âge entre les conjoints mariés a tendance à diminuer au fil des générations (Vanderschelden, 2006), ce qui explique également l'âge de plus en plus tardif des femmes au moment de la liquidation du droit dérivé.

Entre 2004 et 2012, une hausse de 7,6 % du nombre de titulaires d'une pension de réversion

Les effectifs de titulaires d'une pension de réversion augmentent au fil du temps, notamment en raison de l'arrivée des générations plus nombreuses du baby-boom aux âges de 60 ans ou plus. Pourtant, les conséquences du baby-boom ont entraîné une hausse plus élevée du nombre des retraités de droit direct. Entre 2004 et 2012, les effectifs de titulaires d'une pension de droit dérivé ont ainsi augmenté de 7,6 % de 2004 à 2012, contre 18,4 % pour les retraités de droit direct.

ENCADRÉ 1

Source : l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) de 2012

La DREES interroge tous les quatre ans la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire (régimes de base, régimes complémentaires obligatoires et régimes spéciaux) sur les caractéristiques individuelles d'un échantillon anonyme de retraités : nature et montant des prestations versées, conditions de liquidation des droits à la retraite (âge et taux de liquidation, durée de carrière validée). Le rapprochement, individu par individu, des montants en provenance des différents régimes (plus de 70 au total) permet de reconstituer la pension globale de chacun des retraités.

La première vague de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) recueillait des données sur les retraités en 1988. L'EIR 2012, septième vague du panel, porte sur la situation des retraités d'un régime de retraite français au 31 décembre 2012, quels que soient leurs lieux de naissance et de résidence.

ENCADRÉ 2

Les différentes composantes de la pension de retraite

La pension de retraite est composée d'éléments régis par des règles d'attribution différentes. Le premier élément est l'avantage principal de droit direct (ou droit propre). Il est acquis en contrepartie de l'activité professionnelle (et plus généralement des trimestres validés) et des cotisations qui y sont liées. L'avantage peut être transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire, sous certaines conditions. On parle alors d'avantage de droit dérivé, souvent appelé pension de réversion, qui peut être cumulé à un avantage principal de droit direct. À ces deux éléments peuvent s'ajouter, selon les régimes et les situations individuelles, d'autres éléments qualifiés d'avantages accessoires. Le plus répandu est la majoration de pension pour trois enfants ou plus.

Les droits dérivés comprennent la pension de réversion, mais aussi d'autres dispositifs comme la pension de veuf ou veuve invalide, le secours viager, etc. Compte tenu de l'importance de la pension de réversion dans les droits dérivés, ces deux termes sont considérés comme synonymes dans cette étude.

TABLEAU 1

Caractéristiques des bénéficiaires de droits dérivés selon leur situation fin 2012

	Bénéficiaires d'un droit dérivé cumulé à un droit direct	Bénéficiaires d'un droit dérivé sans droit direct	Ensemble des bénéficiaires d'un droit dérivé
Effectifs (en milliers)	3 180	1 110	4 290
Caractéristiques de la population (en %)			
Femmes	87	96	90
Résidents à l'étranger	2	45	13
Moins de 60 ans	ns	26	7
60 à 64 ans	7	13	8
65 à 74 ans	24	16	23
75 à 84 ans	39	25	35
85 ans ou plus	30	20	27
Bénéficiaires d'un minimum vieillesse	2	8	4

ns : non significatif.

Lecture • 96 % des bénéficiaires d'un droit dérivé sans droit propre sont des femmes, contre 87 % des bénéficiaires d'un droit dérivé cumulé à un droit propre.

Champ • Titulaires d'une pension de réversion, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012.

Source • DREES, échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2012.

Les changements de législation liés à la réforme des retraites de 2003 ont aussi eu un effet sur la hausse du nombre des bénéficiaires de droit dérivé. Au régime général, les conditions de mariage ont été moins restrictives et l'assiette de res-

sources a été élargie à partir de juillet 2004. L'âge minimum requis pour bénéficier d'une pension de réversion a été progressivement abaissé. Il est passé de 55 ans initialement à 52 ans le 1^{er} juillet 2005, puis à 51 ans le 1^{er} juillet 2007. La

condition d'âge a été rétablie à 55 ans en 2009 et la progression du nombre de bénéficiaires a été moins forte depuis.

Un(e) veuf(ve) sur quatre ne perçoit pas de pension de droit direct

Pour 1,1 million des bénéficiaires de droit dérivé, la réversion constitue l'unique pension de retraite perçue, soit parce qu'ils n'ont pas encore liquidé leurs droits directs, soit parce qu'ils n'ont acquis aucun droit ou pas suffisamment pour percevoir une rente régulière. La quasi-totalité d'entre eux sont des femmes.

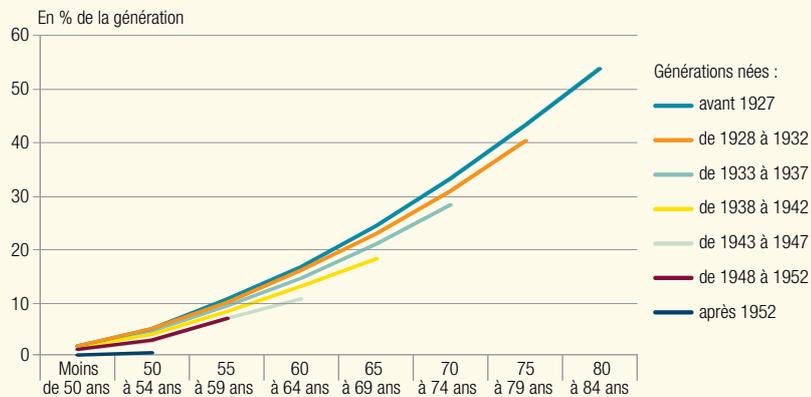
En deçà de 60 ans, la majorité des femmes et des hommes bénéficiaires d'une pension de réversion disposent uniquement d'un droit dérivé, car ils n'ont pas encore liquidé leurs droits directs ; très peu d'hommes sont dans cette situation (graphique 2). Au-delà de 60 ans, 97 % des hommes bénéficiaires d'un droit dérivé le cumulent avec un droit direct. Pour les générations les plus anciennes, les veufs disposent assez rarement d'un droit dérivé, leurs conjointes ayant rarement acquis un droit direct. Au-delà de 65 ans, près de 20 % des femmes bénéficiaires d'une pension de réversion perçoivent uniquement un droit dérivé.

45 % des bénéficiaires d'un droit dérivé sans droit propre résident à l'étranger. Il s'agit majoritairement de veuves dont le conjoint n'a fait qu'une courte carrière en France (49 trimestres validés en moyenne contre 132 trimestres pour les conjoints des retraités de droits dérivés sans droit propre résidant en France, et 130 trimestres pour les conjoints de l'ensemble des retraités de droit dérivé). Les montants de droits dérivés associés sont à ce titre faibles (trois fois moins élevés, en moyenne, que pour les bénéficiaires d'un droit dérivé sans droit propre résidant en France).

Une part non négligeable de la retraite des femmes

La réversion constitue une part non négligeable de la retraite des femmes, ce qui contribue à réduire l'écart entre leurs retraites et celles des hommes. Pour l'ensemble des retraités de droit direct ou dérivé, le montant moyen de droit dérivé perçu s'élève à 275 euros pour les femmes, soit 23 % de leur pension et à

GRAPHIQUE 1
Part des personnes bénéficiant d'une pension de réversion selon l'âge et la génération



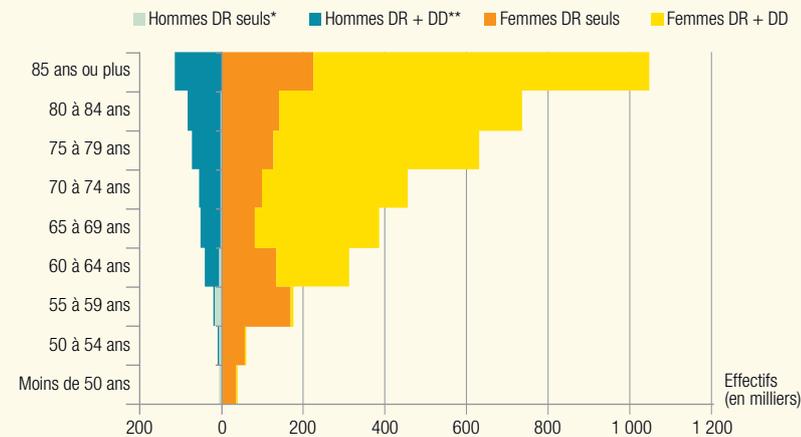
Note • Les résultats par génération présentés ici ne tiennent pas compte de la « mortalité différentielle ». En effet, une partie des personnes des générations les plus anciennes sont décédées fin 2012. Les retraités présents dans l'EIR sont donc ceux ayant une espérance de vie plus grande et dont les montants de pension sont les plus élevés.

Lecture • Pour les générations nées avant 1927, 17 % des personnes disposent d'une pension de réversion entre 60 et 64 ans (contre 11 % pour les générations nées entre 1943 et 1947).

Champ • Personnes résidant en France ou à l'étranger, vivantes au 31 décembre 2012.

Sources • DREES, échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2012 et INSEE, estimations de populations provisoires au 01/01/2013.

GRAPHIQUE 2
Pyramide des âges des bénéficiaires d'une pension de réversion en 2012



* DR seuls : personnes bénéficiant d'un droit dérivé sans droit direct ; ** DR + DD : personnes bénéficiant d'un droit dérivé et d'un droit direct (DD).

Lecture • 1,047 million de femmes de 85 ans ou plus perçoivent une pension de réversion. Parmi elles, 225 000 ne disposent que d'un droit dérivé seul.

Champ • Bénéficiaires d'une pension de réversion, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012.

Source • DREES, échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2012.

18 euros pour les hommes (1 % de leur pension) [graphique 3].

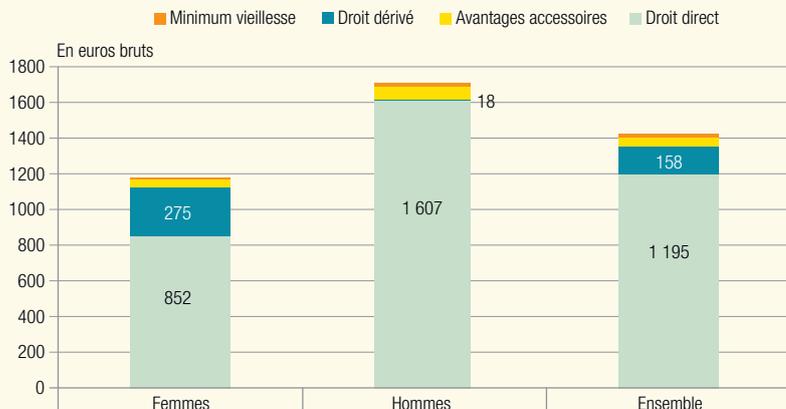
Pour les retraités percevant un droit dérivé, son montant s'élève, en moyenne, à 607 euros bruts par mois, soit près de la moitié de la pension totale moyenne (avantages accessoires ou minimum vieillesse inclus). Pour les femmes percevant un

droit dérivé, son montant représente, en moyenne, la moitié de la retraite globale perçue contre 17 % pour les hommes.

Quant aux retraités qui perçoivent un droit dérivé sans droit direct, leur pension de réversion s'élève à 504 euros bruts pour les femmes et à 361 euros bruts pour les hommes, soit respectivement 91 % et 94 %

GRAPHIQUE 3

Répartition de la pension totale des retraités



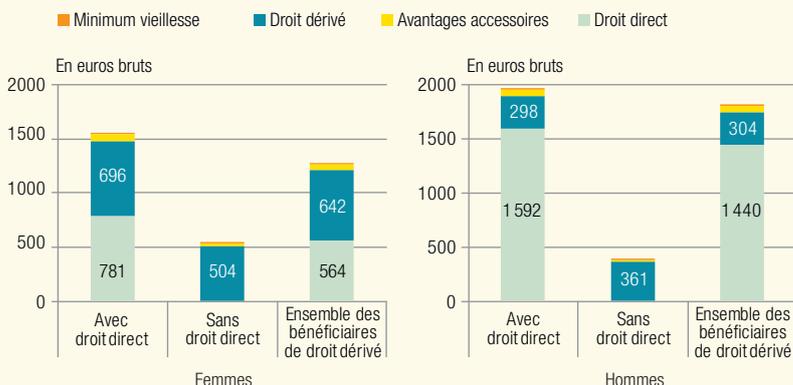
Lecture • Les femmes perçoivent, en moyenne, une retraite composée pour l'essentiel de 852 euros de droit direct et 275 euros de droit dérivé.

Champ • Tous retraités, résidant en France ou à l'étranger, vivants fin 2012.

Source • DREES, échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2012.

GRAPHIQUE 4

Répartition de la pension totale des titulaires d'une pension de réversion



Lecture • Parmi les femmes disposant d'une pension de réversion et d'un droit direct, le montant de ce dernier s'élève à 781 euros.

Champ • Femmes titulaires d'une pension de réversion, résidant en France ou à l'étranger, vivantes fin 2012.

Source • DREES, échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2012.

Champ • Hommes titulaires d'une pension de réversion, résidant en France ou à l'étranger, vivants fin 2012.

Source • DREES, échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2012.

de leur pension totale (graphique 4). Ce faible montant de retraite totale peut s'expliquer par une non-éligibilité ou un non-recours au minimum vieillesse pour divers motifs ou encore par l'existence d'autres ressources dans le foyer qui impliquent que la personne ne peut y prétendre.

La part du droit dérivé dans la retraite augmente avec l'âge

Pour les femmes, à génération donnée, la part du droit dérivé dans l'ensemble de la

pension augmente avec l'âge (graphique 5). Ainsi, pour les générations nées entre 1928 et 1932, le droit dérivé représente 49 % de la retraite pour les femmes bénéficiaires de 60 à 64 ans, mais 55 % pour les femmes de 75 à 79 ans. En effet, la liquidation tardive d'un droit dérivé peut correspondre à des décès de personnes ayant eu des carrières plus favorables (carrière plus longue, personnes plus qualifiées ayant de plus grandes espérances de vie). Le montant moyen du droit dérivé augmente donc plus vite avec l'âge que la pension totale.

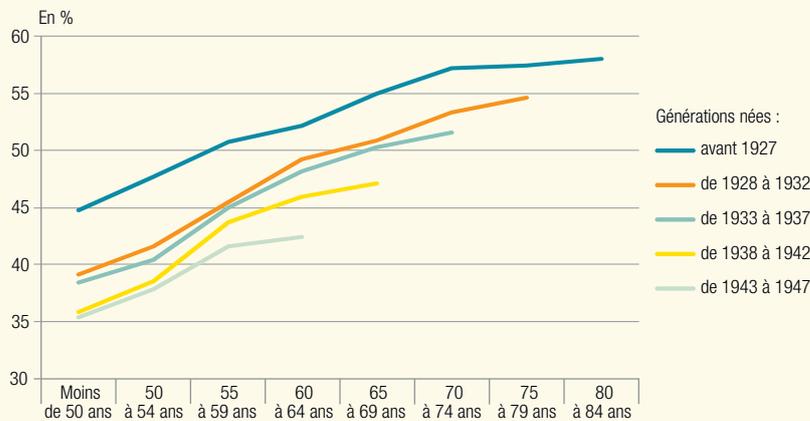
À l'inverse, pour les hommes, la part du droit dérivé dans l'ensemble de la pension diminue avec l'âge. Le montant moyen de la pension totale augmente plus vite avec l'âge que celui du droit dérivé (tableau A sur le site Internet de la DREES).

Pour les femmes bénéficiaires d'une pension de réversion, au fil des générations, la part du droit dérivé dans la pension totale est de plus en plus faible à âge donné. En raison de leur insertion plus grande sur le marché du travail et de l'amélioration de leurs carrières, elles perçoivent des droits directs de plus en plus élevés au fil des générations. À cela s'ajoute le fait qu'elles dépassent plus souvent le plafond de ressources et disposent donc de droits dérivés plus réduits.

Une veuve sur deux perçoit moins de 550 euros de pension de réversion

Les montants de droit dérivé perçus sont assez dispersés. Ainsi, 10 % des femmes percevant un droit dérivé reçoivent moins de 125 euros. À l'inverse, les 10 % de femmes percevant les droits dérivés les plus élevés touchent plus de 1 185 euros. La moitié des veuves reçoivent moins de 550 euros au titre de leur pension de réversion. Les montants sont souvent plus faibles pour les veufs. Les veuves perçoivent en moyenne 642 euros au titre de la pension de réversion, soit un montant plus de deux fois supérieur à celui perçu par un veuf (304 euros). En effet, les hommes bénéficiaient, avant leur décès, d'un niveau de pension de droit direct plus élevé que les femmes, ce qui entraîne mécaniquement une pension de réversion versée aux femmes plus élevée. De plus, dans les régimes où la réversion est soumise à condition de ressources (régimes de base des salariés du privé ou des indépendants), les hommes dépassent plus fréquemment la condition de revenu maximum nécessaire pour en bénéficier. Le montant de leur réversion est alors réduit voire nul. Les pensions de réversion des personnes résidant en France sont plus élevées que celles des personnes vivant à l'étranger (713 euros, contre 229 euros). Cela provient des différences de carrière des conjoints décédés. Ces derniers ont effectué, le plus souvent, une courte carrière en France et ont donc acquis peu de droits.

GRAPHIQUE 5 Part du droit dérivé dans la retraite des femmes par tranche d'âges et génération



Lecture • Pour les femmes de 80 à 84 ans de la génération 1927 (encore vivantes en 2012 et ayant liquidé leur droit dérivé dans cette tranche d'âge ou avant), le droit dérivé représente 58 % de la retraite totale.

Champ • Femmes titulaires d'une pension de réversion, résidant en France ou à l'étranger, vivantes au 31 décembre 2012.

Source • DREES, échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2012.

TABLEAU 2 Nombre moyen de pensions de réversion par bénéficiaire selon le régime

Provenance des pensions de réversion	Répartition (%)	Nombre moyen de pension d'un régime de base	Nombre moyen de pension d'un régime complémentaire
Hommes			
Régime de base et complémentaire	27,1	1,3	1,1
Régime de base seul*	36,8	1,2	0,0
Complémentaire seule	36,1	0,0	1,2
Ensemble	100	0,8	0,7
Femmes			
Régime de base et complémentaire	64,8	1,6	1,3
Régime de base seul*	24,8	1,3	0,0
Complémentaire seule	10,4	0,0	1,4
Ensemble	100	1,3	1,0

* Y compris les régimes de la fonction publique et régimes spéciaux.

Champ • Retraités de droit dérivé, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012.

Source • DREES, échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2012.

2,3 pensions de réversion en moyenne par bénéficiaire

Fin 2012, 2,8 millions de personnes perçoivent une pension de droit dérivé de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), 2,9 millions de l'Association des régimes de retraite complémentaire des salariés (ARRCO), le régime complémentaire des salariés du privé, et 587 000 de l'Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC), le régime complémentaire

des cadres du privé. Les régimes de base du secteur privé (CNAV, Mutualité sociale agricole [MSA] salariés, MSA non salariés, régime social des indépendants [RSI] artisans et commerçants) versent, au total, 4,5 millions de pensions de droit dérivé et les caisses de la fonction publique 550 000. Le nombre de retraités de droit dérivé (cumulé ou non avec un droit direct) est, en proportion, plus élevé dans les régimes ayant des retraités en moyenne plus âgés

(où le risque de veuvage est le plus fort) et masculins (par exemple, le régime des mines). À l'inverse, la part des pensions de réversion est plus faible dans les régimes plus féminins et relativement récents (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales). À la CNAV, l'existence de condition de ressources pour bénéficier de la pension de réversion, explique leur nombre relativement faible parmi l'ensemble des pensions versées : 21 % des pensions de réversion sont versées par la CNAV, contre 34 % des pensions de droit direct. De plus, au régime général, comme dans d'autres régimes, la réversion est limitée également par d'autres conditions, comme l'âge minimum (encadré 3).

Les conjoints défunts peuvent avoir cotisé à différentes caisses de retraite au cours de leur carrière. Les bénéficiaires d'une pension de réversion perçoivent en moyenne 2,3 pensions de droit dérivé (2,3 pour les femmes et 1,5 pour les hommes) [tableau 2]. Les veufs sont 37 % à la percevoir d'un régime de base uniquement (contre 25 % des femmes). En effet, s'ils se remarient, les conjoints survivants ne perçoivent plus de pension de réversion des régimes complémentaires AGIRC et ARRCO, et les hommes sont plus nombreux à se remettre en couple après un veuvage. Ils sont également, en proportion, plus nombreux que les femmes à percevoir uniquement une pension de réversion d'un régime complémentaire (36 % d'entre eux contre 10 % pour les femmes), cette dernière n'étant pas soumise à condition de ressources.

Davantage d'hommes parmi les nouveaux retraités de droit dérivé

Parmi les 4,3 millions de retraités de droit dérivé, 5 % ont perçu pour la première fois ce droit en 2012. Les trois quarts de ces nouveaux retraités de droit dérivé disposent également d'une pension de droit direct. Cette proportion est la même que pour l'ensemble des retraités de droit dérivé. On compte davantage d'hommes parmi ces nouveaux retraités (18 %) que parmi l'ensemble des retraités de droit dérivé (10 %). Ils sont logiquement plus jeunes (25 % ont moins de 65 ans et 35 % ont plus de 80 ans, contre 15 % et 46 % pour l'ensemble des retraités de droit dérivé), même si la moitié des droits s'acquiert après l'âge de 76 ans. ■

ENCADRÉ 3

Les pensions de réversion : des règles variables selon les régimes

Les pensions de réversion sont destinées à garantir au survivant du couple un niveau de vie correct en lui versant une fraction de la pension principale dont bénéficiait ou aurait bénéficié l'assuré au moment de sa retraite. Tous les régimes de retraite versent des pensions de réversion à différents taux et sous des conditions variables.

	Régime général, régimes alignés (RSI commerçants et artisans, MSA exploitants) [régimes de base]	Régimes complémentaires AGIRC-ARRCO	Fonctions publiques*
Condition de non-remariage/remise en couple	Non	Exclusion en cas de remariage	Exclusion en cas de remise en couple (marié ou non)
Conditions d'âge	55 ans, cet âge peut néanmoins être abaissé à 51 ans, si le conjoint ou ex-conjoint est décédé avant le 1 ^{er} janvier 2009	55 ans (ARRCO) ; 60 ans (AGIRC), cet âge peut être avancé à 55 ans, mais dans ce cas, la pension de réversion AGIRC est minorée, sauf si l'intéressé bénéficie de la pension de réversion de la Sécurité sociale	Non
Conditions de durée de mariage	Non	Non	4 ans ou 2 ans avant la cessation d'activité, sauf si un ou plusieurs enfants sont issus du mariage
Conditions de ressources	Les ressources annuelles du conjoint survivant ne doivent pas dépasser un plafond égal à 2 880 fois le montant du smic horaire (soit, en 2015, 19 988,80 euros s'il vit seul ou 31 982,08 euros s'il vit en couple)	Non	Non
Taux de réversion	54 % (voire 60 % avec majoration)	60 %	50 %

* Fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière. Les règles des régimes spéciaux (SNCF, RATP et industries électriques et gazières) s'inspirent de celles qui s'appliquent dans la fonction publique, mais les paramètres peuvent être quelque peu différents.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Collin C., 2015, « Retraites : les femmes perçoivent une pension inférieure de 26 % à celle des hommes en 2012 », *Études et Résultats*, DREES, n° 904, janvier.
- « Les effectifs de retraités », « Les effectifs de retraités de droit dérivé », dans *Les Retraités et les Retraites - édition 2015*, DREES, pp. 33-35.
- Conseil d'orientation des retraites (COR), 2014, « Structure des ménages, comportements conjugaux et retraite », Dossier mensuel, réunion du 15 octobre.
- Conseil d'orientation des retraites (COR), 2012, « Réversion et veuvage : évolutions récentes », Dossier mensuel, réunion du 27 juin.
- Guilain M., Joubert P., 2013, « Évolution de la pension de réversion au régime général », *Cadr@age*, CNAV, n° 23, juin.
- Volhuer M., 2012, « Le veuvage précoce : un bouleversement conjugal, familial et matériel », *Études et Résultats*, DREES, n° 806, juillet.
- Vanderschelden M., 2006, « L'écart d'âge entre conjoints s'est réduit », *Insee Première*, n° 1073, avril 2006.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site
drees.social-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur
www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution
drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Franck von Lennep

Responsable d'édition : Carmela Riposa

Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger et Laurence Grivet

Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384